

Notice annuelle

Le 3 décembre 2013

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente Notice annuelle doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires, y compris le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013 (le « Rapport annuel ») et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Le Rapport annuel est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») (www.bnc.ca) et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») (www.sedar.com).

NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'information contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2013.

ÉNONCÉ AYANT TRAIT AUX INFORMATIONS PROSPECTIVES CONTENUES DANS LA NOTICE ANNUELLE

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment celles contenues dans les sections « Principales tendances économiques » et « Perspectives pour la Banque Nationale » du Rapport annuel 2013, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et d'autres communications, et ce, aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2014 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces déclarations prospectives sont faites conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Elles comprennent, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine –, de l'évolution des marchés, des observations concernant les objectifs de la Banque et ses stratégies pour les atteindre, le rendement financier prévu de la Banque et certains risques auxquels la Banque est confrontée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'usage de verbes au futur et au conditionnel ou par l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces déclarations prospectives supposent l'élaboration d'hypothèses, et elles comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2014 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les principaux facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la provision pour pertes sur créances. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers en particulier, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes.

Il est fort possible que les projections expresses ou implicites contenues dans ces déclarations prospectives ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. La Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présentes déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment le risque stratégique, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel, le risque réglementaire, le risque de réputation et le risque environnemental, lesquels sont décrits plus amplement dans la section « Gestion des risques » débutant à la page 60 du Rapport annuel 2013, et plus précisément la conjoncture économique générale et les conditions du marché financier au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où la Banque exerce ses activités, y compris l'incidence de l'incertitude des négociations

relatives à la dette publique américaine, la modification à la réglementation touchant les activités de la Banque et affectant les fonds propres et les liquidités, la situation entourant les billets restructurés des conduits de VAC, notamment la valeur de réalisation des actifs sous-jacents; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis; les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et la liquidité ainsi que les instructions relatives à leur présentation et leur interprétation.

La liste des facteurs de risques susmentionnés n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans les sections « Gestion des risques » et « Autres facteurs de risque » du Rapport annuel 2013. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met également le lecteur en garde contre une confiance induite dans ces déclarations prospectives.

L'information prospective contenue dans le présent document est destinée à l'interprétation des renseignements contenus dans ce document et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2013
Avis de distribution de la Notice annuelle	2	
Note explicative	2	
Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle	2	
Abréviations utilisées	5	
Structure de l'entreprise	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	5	Notes 28, page 188 et 189
Développement général de l'activité	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	
Description de l'activité	7	
Activité	7	15 à 38
Produits et services	7	22 à 36
Compétences et connaissances spécialisées	7	14 à 38, 45 à 85
Conditions concurrentielles	7	19 à 39, 85
Nouveaux produits	7	20 à 38
Immobilisations incorporelles	8	50, 111, Notes 11 pages 156 et 157
Protection de l'environnement	8	84
Nombre de salariés	8	1, 195
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	1, 29 à 31
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	16, 24, 42, tableau 9, page 92, 149 à 152
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	53 à 84 et 127 à 139
Dotations aux pertes sur créances	8	16, 39, 48, tableau 6, p. 90, 108, 109, 151
Réorganisations	9	Non applicable
Responsabilité sociale	9	
Facteurs de risque	9	60 à 85, 127 à 139, 164 à 165
Titres adossés à des créances en circulation	9	40 à 42, 45 à 47, 146 à 148, 182 à 184, 186 à 187
Dividendes	9	1, 15, 16, 55 à 56, 59, 86, 87, 99, 101, 166 à 169, 194 à 196
Structure du capital	9	43, Note 17, p. 166 à 169
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	10	
Actions privilégiées de deuxième rang	13	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	14	
Billets	14	170, 171
Notations	15	80
Marché pour la négociation des titres	16	
Cours et volume des opérations	16	
Placements antérieurs	17	40 à 46, 56, 159, 166 à 169
Titres entiers	17	169
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque	17	44, 169, 192
Administrateurs et membres de la haute direction	18	
Administrateurs	18	
Membres de la haute direction	19	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	20	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	20	
Conflits d'intérêts	21	44, 188, 189
Poursuites et application de la loi	21	51, 82 à 85, 184
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	21	
Intérêts des experts	21	
Informations sur le comité d'audit	22	
Composition du comité d'audit et compétences financières des membres	22	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés	24	
Renseignements complémentaires	25	
Annexe A – Explications des notations de crédit	26	
Annexe B – Mandat du comité d'audit	28	

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 10 avril 2014
Banque :	Banque Nationale du Canada
BRI :	Banque des règlements internationaux
CAGR :	Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil (dissout le 24 avril 2013)
Comité d'audit :	Comité d'audit du Conseil (constitué le 24 avril 2013)
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CGR :	Comité de gestion des risques du Conseil (constitué le 24 avril 2013)
CPA :	Comptables professionnels agréés
CRG :	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CRH :	Comité de ressources humaines du Conseil
DBRS :	DBRS Limited
Fitch Ratings :	Fitch Ratings Ltd.
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	<i>Loi sur les banques</i> , L.C. 1991, c. 46
Moody's :	Moody's Investors Service Inc.
Notice annuelle :	La présente notice annuelle
PCAA :	Papier commercial adossé à des actifs
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
Rapport de gestion :	Rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013
Deloitte :	Deloitte s.e.n.c.r.l.
SEDAR :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Standard & Poor's :	Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation
Surintendant :	Surintendant des institutions financières (Canada)
TSX :	Bourse de Toronto
VAC :	Véhicules d'actifs cadres

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

(Québec) Canada H3B 4L2.

Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent à la page du Rapport annuel de la Banque indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle et est intégrée aux présentes par renvoi.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2012-2013 : La Banque a enregistré un résultat net de 1 554 M\$ pour l'exercice financier de 2013, par rapport à 1 634 M\$ pour la période correspondante de 2012. Le résultat dilué par action atteint 8,80 \$ pour l'exercice 2013, par rapport à 9,32 \$ pour la période correspondante de 2012. Les résultats de 2013 comprennent des revenus liés à la hausse de la juste valeur des billets restructurés déduction faite du coût de financement lié à la détention de ces billets de 104 M\$ après impôts, une perte de valeur d'immobilisations incorporelles de 29 M\$ déduction faite des impôts, des charges relatives aux acquisitions du secteur de Gestion de patrimoine de 28 M\$ après impôts et autres charges liées à l'optimisation des processus pour un montant de 21 M\$ déduction faite des impôts. De plus, un renversement de provisions pour éventualités fiscales de 37 M\$ a été enregistré. Les résultats de l'exercice 2012 comprenaient un gain net de charges liées à la cession des activités de la filiale Gestion de portefeuille Natcan inc. de 198 M\$, déduction faite des impôts, des revenus liés à la hausse de la juste valeur des billets restructurés et d'autres papiers commerciaux de 113 M\$ après impôts, des indemnités de départ et résiliations de baux de 62 M\$ après impôts, des éléments relatifs aux acquisitions de Wellington West et de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. totalisant 27 M\$ net d'impôts, des radiations d'immobilisations incorporelles de 13 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'un renversement de provisions pour éventualités fiscales de 29 M\$. En excluant les éléments particuliers, le résultat net de l'exercice 2013 aurait atteint 1 491 M\$ comparativement à 1 396 M\$, une croissance de 7 % par rapport à la période correspondante de 2012. Le résultat dilué par action aurait été de 8,41 \$ pour l'exercice 2013, contre 7,86 \$ pour l'exercice 2012. Les ratios des fonds propres attribuables aux actionnaires ordinaires (CET1), de catégorie 1 et du total des fonds propres, selon Bâle III, sont respectivement de 8,7 %, 11,4 % et 15,0% au 31 octobre 2013, soit bien au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios pro forma de 7,3 %, 10,1 % et 14,1 % respectivement au 31 octobre 2012. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 40 % pour l'exercice 2013 en excluant les éléments particuliers, comparativement à 39 % pour la même période en 2012. Pour le secteur des

Particuliers et Entreprises, le revenu total a augmenté de 3 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts mais atténuée par une réduction de la marge bénéficiaire. Le total des revenus du secteur de Gestion de patrimoine, excluant les éléments particuliers, a augmenté de 6 % principalement en raison de la synergie favorable créée par les acquisitions et la croissance des actifs sous administration. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une hausse de 6 %, dont près de la moitié provenait des revenus de négociation.

Exercice 2011-2012 : Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés selon les IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standard Board et énoncées dans le Manuel de CPA Canada. Il s'agissait des premiers états financiers consolidés annuels préparés conformément aux IFRS et l'IFRS 1 – *Première application des Normes internationales d'information financière* avait été appliquée. Pour plus d'information, se reporter à la note 33 afférente aux états financiers consolidés du Rapport annuel 2012.

La Banque a enregistré un résultat net de 1 634 M\$ pour l'exercice financier de 2012, par rapport à 1 296 M\$ pour la période correspondante de 2011. Le résultat dilué par action atteint 9,32 \$ pour l'exercice 2012, en hausse de 2,40 \$ par rapport à 6,92 \$ pour la période correspondante de 2011. Les résultats de l'exercice 2012 comprennent un gain net de charges liées à la cession des activités de la filiale Gestion de portefeuille Natcan inc. de 198 M\$, déduction faite des impôts, des revenus liés à la hausse de la juste valeur des billets restructurés et d'autres papiers commerciaux de 113 M\$ après impôts, des indemnités de départ et résiliations de baux de 62 M\$ après impôts, des éléments relatifs aux acquisitions de Wellington West et de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. totalisant 27 M\$ net d'impôts, des radiations d'immobilisations incorporelles de 13 M\$ déduction faite des impôts, ainsi qu'un renversement de provisions pour éventualités fiscales de 29 M\$. Les résultats de l'exercice 2011 comprenaient des indemnités de départ suite à la rationalisation de certaines activités pour un montant de 19 M\$ après impôts, des éléments relatifs à l'acquisition de Wellington West pour un montant de 14 M\$ après impôts, des provisions pour litiges de 8 M\$ déduction faite des impôts, ainsi que le renversement de provisions pour pertes sur créances constituées à l'égard de prêts et de facilités de crédit garantis par des billets restructurés des conduits VAC de 11 M\$ après impôts et le renversement de provisions pour éventualités fiscales de 21 M\$. En excluant les

éléments particuliers, le résultat net de l'exercice 2012 aurait atteint 1 396 M\$ comparativement à 1 305 M\$, une croissance de 7 % par rapport à la période correspondante de 2011. Le résultat dilué par action aurait été de 7,86 \$ pour l'exercice 2012, contre 7,18 \$ pour l'exercice 2011. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la BRI – Bâle II –, sont de 12,0 % et 15,9 % au 31 octobre 2012, par rapport à 13,6 % et 16,9 % au 31 octobre 2011. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 33 % pour l'exercice 2012; excluant les éléments particuliers, il se chiffre à 39 % pour la même période. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, les revenus ont augmenté de 3 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts mais atténuée par une réduction de la marge bénéficiaire. Le total des revenus du secteur de Gestion de patrimoine, excluant les éléments particuliers, a augmenté de 9 % principalement en raison des acquisitions. Enfin, les revenus du secteur des Marchés financiers ont connu une hausse de 7 %, dont les deux tiers provenaient des revenus de négociation, principalement attribuable aux revenus tirés des titres à revenus fixes.

Exercice 2010-2011⁽¹⁾: La Banque a enregistré un bénéfice net de 1 213 M\$ pour l'exercice 2011, par rapport à 1 034 M\$ pour la période correspondante de 2010. Le bénéfice dilué par action atteint 6,85 \$ pour l'exercice 2011, en hausse de 0,91 \$ comparativement à 5,94 \$ pour la période correspondante de 2010. Les résultats de l'exercice 2011 comprennent des charges relatives à l'acquisition de Wellington West de 4 M\$ déduction faite des impôts, des indemnités de départ suite à la rationalisation de certaines activités du secteur Marchés financiers pour un montant de 10 M\$ après impôts, des provisions pour litiges de 8 M\$ déduction faite des impôts, ainsi que le renversement de provisions pour pertes sur créances constituées à l'égard de prêts et de facilités de crédit garantis par des billets restructurés des conduits de VAC de 11 M\$ après impôts et le renversement de provisions pour éventualités fiscales de 21 M\$. Les résultats de l'exercice 2010 comprenaient une sanction administrative de 75 M\$ à titre de règlement dans le cadre d'une entente touchant toute l'industrie du PCAA, des renversements de provisions pour éventualités fiscales de 50 M\$, des coûts liés à la détention des billets restructurés des conduits VAC de 8 M\$ après impôts, une charge de restructuration de 15 M\$ déduction faite des impôts, ainsi

⁽¹⁾ Les données relatives à l'exercice 2010-2011 sont présentées selon les principes comptables généralement reconnus antérieurs du Canada.

qu'une baisse de valeur d'un actif incorporel de 2 M\$. En excluant les éléments particuliers, le bénéfice net de l'exercice 2011 aurait atteint 1 203 M\$ comparativement à 1 084 M\$, une croissance de 11 % par rapport à la période correspondante de 2010. Le bénéfice dilué par action aurait été de 7,00 \$ pour l'exercice 2011, contre 6,25 \$ pour l'exercice 2010. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio des fonds propres total, selon les règles de la BRI – Bâle II –, sont de 13,6 % et 16,9 % au 31 octobre 2011, par rapport à 14,0 % et 17,5 % au 31 octobre 2010. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 40 % pour l'exercice 2011; excluant les éléments particuliers, il se chiffre à 39 % pour la même période. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, les revenus ont augmenté de 4 %, la progression des affaires étant marquée par la croissance des volumes de prêts. Le total des revenus du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 14 % en partie attribuable à l'acquisition de Wellington West et en raison de la vigueur des activités de courtage. Enfin, les revenus du secteur Marchés financiers ont connu une hausse de 6 %. Tous les types de revenus autres que de négociation ont augmenté, à l'exception des gains nets sur valeurs mobilières disponibles à la vente. En septembre 2011, la Banque a conclu une entente avec la Banque HSBC Canada et certaines de ses filiales visant l'acquisition de la division des services-conseils en placement de plein exercice de Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Immobilisations incorporelles

Les informations sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle sont intégrées aux présentes par renvoi.

Protection de l'environnement

Mesures environnementales : Depuis plusieurs années, la Banque et ses filiales multiplient les efforts pour assurer une saine gestion de l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'environnement. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'elles ont adopté différentes pratiques et mis sur pied divers programmes visant la préservation de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la consommation d'énergie, la récupération et le recyclage des matériaux, la gestion des produits d'entretien écologiques et la réalisation de projets d'aménagement dans une approche de développement durable basés sur les principes de la certification environnementale *Leadership in Energy and Environmental Design* (« LEED »).

De plus, la Banque participe depuis 2007 au *Carbon Disclosure Project*. Cet organisme demande aux plus grandes sociétés cotées en bourse au Canada de répondre à un questionnaire dans le cadre de l'évaluation de la gestion des changements climatiques et des risques environnementaux liés à leurs activités. Cette démarche sur une base volontaire, assure ainsi à la Banque de maintenir à jour son empreinte environnementale AOID (Approvisionnement, Opérations, Installations et Déplacements). Par ailleurs, la Banque se déclare maintenant carboneutre en compensant 100 % de ses

émissions de gaz à effet de serre par l'achat de crédits de carbone acquis sur le marché volontaire. En 2013, la Banque a poursuivi sa démarche en obtenant en février dernier l'attestation Carboresponsable^{MC}. La Banque devient ainsi la première organisation au Canada à obtenir cette reconnaissance, délivrée à la suite d'un audit rigoureux.

À travers sa gestion environnementale, la Banque et une de ses filiales, L'Immobilière Banque Nationale inc., s'assurent d'exploiter ses immeubles et espaces de façon saine et durable en utilisant des normes reconnues et en se conformant à la réglementation en vigueur. La Banque s'est également engagée à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son bilan en réduisant de façon soutenue son intensité énergétique tout en promouvant l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires auprès de tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

Incidences des exigences environnementales : Depuis quelques années, les politiques de la Banque et de ses filiales concernées en matière de crédit contiennent des dispositions et des mesures de contrôle qui visent le respect des normes environnementales en ce qui a trait aux immeubles pris en garantie. Ces politiques traitent notamment de la gestion du risque environnemental relié à l'octroi de crédits et à la prise de possession d'éléments d'actif contaminés, tout en établissant les mesures de protection à suivre pour identifier et réduire les risques environnementaux potentiels, actuels et futurs. C'est ainsi que l'ensemble des demandes de financement immobilier est soumise à une catégorisation des risques et, selon le cas, à une analyse en plusieurs étapes comprenant notamment une expertise environnementale adaptée à chaque cas d'espèce. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

Nombre de salariés

La Banque comptait 19 691 salariés à la clôture de l'exercice, le 31 octobre 2013.

Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Dotations aux pertes sur créances

L'information au sujet des dotations aux pertes sur créances figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Réorganisations

L'information au sujet des réorganisations effectuées au sein de la Banque au cours des exercices clos les 31 octobre 2013 et 31 octobre 2011 figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle et à la page 155 du rapport annuel de la Banque pour l'exercice 2011 est intégrée aux présentes par renvoi. La Banque n'a par ailleurs effectué aucune réorganisation requérant divulgation dans la Notice annuelle au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012.

Responsabilité sociale

La description des politiques sociales et environnementales mises en œuvre par la Banque figurant dans le Bilan social de la Banque est intégrée aux présentes par renvoi. Le Bilan social est disponible sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca) sous la rubrique « Responsabilité sociale » et sur le site internet SEDAR (www.sedar.com).

FACTEURS DE RISQUE

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ADOSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

L'information au sujet des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2013, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$, ou l'équivalent en devise étrangère, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Dividendes :

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Droit de vote :

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Au 31 octobre 2013, il y avait 22 737 détenteurs d'actions ordinaires dont les actions étaient immatriculées à leur nom au registre des actions ordinaires de la Banque.

Le 3 décembre 2013, le Conseil a déclaré un dividende en actions à raison d'une action ordinaire par action ordinaire émise et en circulation, payable le 13 février 2014. Cette opération aura la même incidence qu'un fractionnement d'actions ordinaires à raison de 2 actions pour chaque action ordinaire. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action seront ajustés de façon rétrospective afin de tenir compte du dividende par actions.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

En plus des droits, privilèges, restrictions et conditions ci-dessus mentionnés, chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres, et dont un résumé apparaît ci-après.

Série 16 (Série L) (NA.PR.L) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 depuis le 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action.

Série 17 : Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Chaque part de fiducie NBC CapS – série 1 est échangeable à tout moment, sur préavis, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 17 à dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs, rachetables au gré de la Banque sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 30 juin 2011, mais non rachetables au gré des porteurs.

Série 18 : Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Chaque part de fiducie NBC CapS – série 1 est échangeable automatiquement, sans le consentement des

porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 18 si survient l'un ou l'autre des événements suivants : i) des procédures juridiques sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) le ratio des fonds propres de catégorie 1 est inférieur à 5 % ou le ratio de l'ensemble des fonds propres est inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF demande à la Banque d'augmenter son capital ou de fournir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 18 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque sous réserve du consentement du BSIF depuis le 30 juin 2011, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Série 19 : Les actions privilégiées de premier rang série 19 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Chaque NBC CapS II – série 1 est échangeable automatiquement, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 19 de la Banque, si survient l'un ou l'autre des événements suivants : i) des procédures sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) la Banque affiche un ratio des fonds propres de catégorie 1 inférieur à 5 % ou un ratio de l'ensemble des fonds propres inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF a demandé à la Banque d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 19 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque, sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 30 juin 2013, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Série 20 (Série M) (NA.PR.M) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 20 depuis le 15 mai 2013, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2015, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2016, à 25,25 \$ l'action si elles sont

rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2017, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2017, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 20 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,375 \$ par action.

Série 23 : Les actions privilégiées de premier rang série 23 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Chaque NBC CapS II – série 2 est échangeable automatiquement, sans le consentement des porteurs, contre 40 actions privilégiées de premier rang, série 23 de la Banque, si survient l'un ou l'autre des événements suivants : i) des procédures sont amorcées en vue de la liquidation de la Banque; ii) le BSIF prend le contrôle de la Banque; iii) la Banque affiche un ratio des fonds propres de catégorie 1 inférieur à 5 % ou un ratio de l'ensemble des fonds propres inférieur à 8 %; ou iv) le BSIF a demandé à la Banque d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités supplémentaires, et la Banque choisit de procéder à l'échange automatique ou la Banque ne se conforme pas à cette directive d'une manière satisfaisante pour le BSIF. Les actions privilégiées de premier rang, série 23 confèrent aux porteurs des dividendes en espèces semestriels et non cumulatifs et sont rachetables au gré de la Banque, sous réserve du consentement du BSIF, depuis le 31 juillet 2013, mais ne sont pas rachetables au gré des porteurs.

Série 24 (Série O) (NA.PR.O) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 24 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014.

Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 4,63 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 24 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang série 25, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 25 : Les actions privilégiées de premier rang série 25 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 25, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,63 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 25 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 24, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 26 (Série P) (NA.PR.P) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi,

la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 26 le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 1,65 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 février 2014. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date du calcul du taux fixe applicable majoré de 4,79 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 26 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 27, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2014 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 27 : Les actions privilégiées de premier rang série 27 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 27, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 février 2014.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du

gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 4,79 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 27 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 26, sous réserve de certaines conditions, le 15 février 2019 et le 15 février tous les cinq ans par la suite.

Série 28 (Série Q) (NA.PR.Q) : Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 28 le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux annuel correspondant à 0,95 \$ par action, pour la période initiale se terminant le 15 novembre 2017. Par la suite, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 ont droit à un dividende fixe au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable majoré de 2,43 %.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 28 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 29, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Série 29 : Les actions privilégiées de premier rang série 29 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant et des dispositions de la Loi, la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang

série 29, en totalité ou en partie, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 25,00 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci jusqu'à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 novembre 2022 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite, ou de 25,50 \$ l'action majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 15 novembre 2017.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 ont droit à un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel à taux variable, s'il est déclaré par le Conseil, le 15^e jour des mois de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours à la date de calcul du taux variable applicable majoré de 2,43 % et calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 29 auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang série 28, sous réserve de certaines conditions, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre tous les cinq ans par la suite.

Rachat d'actions privilégiées :

Le 3 décembre 2013, le Conseil a approuvé le rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang série 24 et le rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang série 26, émises et en circulation. Ce rachat est conditionnel à l'approbation du Surintendant.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2013. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les

actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés

et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G\$ et plus. Même si les capitaux propres de la Banque sont inférieurs à 12 G\$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle

contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

Billets

L'information au sujet des billets figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Notations

Le tableau ci-bas présente, en date du 31 octobre 2013, la notation attribuée aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation indiquées. Les notes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. La notation pourrait ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques. La notation peut être révisée ou retirée à tout moment par les agences de notation. Comme il est d'usage, la Banque a rétribué chacune des agences de notation relativement à l'attribution des notes de crédit et ou peut les avoir rétribuées relativement à d'autres services au cours des deux dernières années.

L'accès de la Banque à du financement et les coûts connexes sont étroitement liés à ses notes de crédit. La Banque considère ses notes de crédit comme l'un des principaux facteurs influant sur sa capacité à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Bien que la Banque conserve d'importantes liquidités afin de soutenir ses activités, une révision à la baisse pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et la teneur des émissions futures, sur sa capacité d'effectuer des opérations sur dérivés et des opérations de couverture dans le cadre normal et avoir une incidence sur les frais associés à ces opérations. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûretés accru dont ses contreparties auraient besoin dans le cas d'une dévaluation de sa notation.

	Moody's		Standard & Poor's		DBRS		Fitch Ratings	
	Note	Perspective	Note	Perspective	Note	Perspective	Note	Perspective
Dette de premier rang à court terme	P-1	Stable	A-1	Stable	R-1 (moyen)	Stable	F1	Stable
Dette de premier rang à long terme	Aa3	Stable	A	Stable	AA (bas)	Stable	A+	Stable
Dette subordonnée	Baa1	Stable	BBB+	Stable	A (haut)	Stable	A	Stable
Actions privilégiées	Baa3	Stable	p-2	Stable	Pfd-2	Stable	BBB-	Stable

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ⁽¹⁾ ⁽²⁾**Cours et volume des opérations**

En date du 31 octobre 2013, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 16, 20, 24, 26 et 28 de la Banque décrites ci-après sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 17, 18, 19, 23, 25, 27 et 29 ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais, en date du 31 octobre 2013, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Série 20	NA.PR.M	Nat Bk s20 ou Natl Bk s20
Série 24	NA.PR.O	Nat Bk s24 ou Natl Bk s24
Série 26	NA.PR.P	Nat Bk s26 ou Natl Bk s26
Série 28	NA.PR.Q	Nat Bk s28 ou Natl Bk s28

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2013.

		2012/11	2012/12	2013/01	2013/02	2013/03	2013/04	2013/05	2013/06	2013/07	2013/08	2013/09	2013/10
Actions ordinaires (NA)	Haut (\$)	77,83	78,23	80,33	79,99	78,68	76,45	77,59	76,90	79,48	82,64	86,05	89,71
	Bas (\$)	75,00	76,59	77,00	77,07	73,67	71,77	73,75	72,14	74,01	76,84	81,71	84,30
	Volume	7 637 932	13 108 218	8 751 772	8 038 865	13 508 801	16 185 596	15 079 434	13 678 924	12 000 217	10 406 592	10 749 588	8 364 893
Série 15 ⁽³⁾ (NA.PR.K)	Haut (\$)	25,83	25,81	25,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bas (\$)	25,43	25,15	25,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Volume	90 993	543 566	93 774	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Série 16 (NA.PR.L)	Haut (\$)	25,74	25,95	25,93	25,78	25,70	25,79	25,58	25,53	25,28	25,08	25,35	25,33
	Bas (\$)	25,50	25,57	24,72	25,52	25,52	25,40	25,40	24,50	25,00	24,24	24,90	24,96
	Volume	41 016	35 428	1 068 059	301 062	37 611	109 330	117 011	283 183	81 053	119 801	121 993	158 576
Série 20 (NA.PR.M)	Haut (\$)	27,00	26,75	26,94	27,15	26,89	26,98	26,61	26,46	26,34	26,18	26,54	26,79
	Bas (\$)	26,52	26,30	26,44	26,54	26,62	26,40	26,42	25,91	25,80	25,24	26,00	25,98
	Volume	44 557	60 499	96 406	79 332	44 567	82 627	57 957	141 417	94 027	92 488	80 985	102 986
Série 21 ⁽⁴⁾ (NA.PR.N)	Haut (\$)	25,70	25,57	25,75	25,50	25,68	25,60	25,35	25,28	25,29	25,00	-	-
	Bas (\$)	24,99	25,03	25,25	25,21	25,21	25,02	25,05	25,23	24,96	24,97	-	-
	Volume	33 615	65 543	37 141	55 968	84 728	67 748	165 250	33 550	50 685	4 584	-	-
Série 24 (NA.PR.O)	Haut (\$)	26,75	26,56	26,85	26,55	26,55	26,34	25,94	25,95	25,96	25,70	25,60	25,80
	Bas (\$)	26,02	26,25	26,08	26,10	26,15	25,80	25,57	25,60	25,40	25,41	25,43	25,12
	Volume	124 150	53 436	65 486	34 996	57 181	35 477	37 944	72 820	28 601	32 120	30 590	43 893
Série 26 (NA.PR.P)	Haut (\$)	26,90	26,70	26,85	26,25	26,29	26,38	25,89	25,98	26,10	25,60	25,65	25,80
	Bas (\$)	26,20	26,37	26,05	26,01	26,07	25,70	25,72	25,70	25,30	25,34	25,42	25,06
	Volume	19 453	14 680	36 700	44 917	25 071	45 481	24 506	31 763	46 240	31 775	32 698	49 954
Série 28 (NA.PR.Q)	Haut (\$)	25,90	26,24	26,62	26,50	26,50	26,48	26,95	26,25	25,78	25,45	25,50	25,72
	Bas (\$)	25,27	25,75	26,16	26,24	26,17	26,00	26,10	25,08	25,11	24,46	24,96	25,13
	Volume	2 528 410	272 559	761 148	203 333	212 952	140 864	143 479	112 273	143 103	213 282	170 556	130 584

(1) La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

(2) Il peut arriver que les titres de la Banque soient inscrits à d'autres systèmes de cotation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la Banque.

(3) Le 5 décembre 2012, le Conseil a approuvé le rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang série 15 émises et en circulation. Ce rachat a été complété le 15 janvier 2013.

(4) Le 23 mai 2013, le Conseil a approuvé le rachat de la totalité des actions privilégiées série 21 en circulation. Ce rachat a été complété le 16 août 2013. Étant donné ce rachat de la totalité des actions privilégiées de premier rang série 21 restantes, les droits de conversion n'ont pas été exercés et aucune actions privilégiées de premier rang série 22 n'a été émise.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume, sur une base mensuelle, sur le titre de la Banque inscrit à la cote de la Bourse de Luxembourg qui a fait l'objet d'opérations au cours de l'exercice 2013⁽¹⁾.

Date⁽²⁾	Haut	Bas	Volume
Obligation à taux flottant (NatlBank Canada 88-87 28/08s)	-	-	nil

Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ENTIÉRCÉS

En date du 31 octobre 2013, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres comportant un droit de vote de la Banque qui sont entiercés. Société de fiducie Computershare du Canada est le dépositaire, à titre d'agent d'entiercement, de ces titres entiercés. Ces titres seront libérés aux dates et selon les modalités prévues aux conventions d'entiercement, y compris en fonction de l'atteinte des objectifs financiers qui y sont prévus.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	1 332 134	0,82%

L'information additionnelle figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités présentement en vigueur à la Banque figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

(1) La présente section ne tient pas compte des créances qui sont des dépôts.

(2) Il n'y a pas eu d'opération au cours de l'exercice 2013.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2013, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Un administrateur ne peut pas être candidat à la réélection à plus de 15 reprises à moins que le Conseil, sur recommandation du CRG, ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il est opportun que cet administrateur soit à nouveau candidat à la réélection. Le calcul de cette période de 15 années a débuté en 1999 pour les administrateurs en poste à cette date. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1^{er} novembre 2008 apparaissent dans le tableau ci-contre. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire.

BERTRAND, Maryse ^{(2) (3) (5)} (Québec, Canada)	Vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocat-conseil pour CBC/Radio-Canada depuis septembre 2009. Associée du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l. de janvier 1989 à juillet 2009. Administratrice de la Banque depuis avril 2012.
BOIVIN, Pierre ^{(2) (4)} (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de Claridge inc. depuis septembre 2011. Président et chef de la direction du Club de hockey Canadien, inc. d'octobre 1999 à juin 2011. Président et chef de la direction d'evenko inc., d'octobre 1999 à juin 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2013.
BLOOMBERG, Lawrence S. (Ontario, Canada)	Conseiller auprès de Financière Banque Nationale depuis octobre 2000. Administrateur de la Banque depuis août 1999.
CAILLÉ, André ^{(1) (3) (4) (5)} (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Conseiller stratégique senior de Junex inc. depuis avril 2008. Administrateur de la Banque depuis octobre 2005.
COULOMBE, Gérard ^{(3) (4)} (Québec, Canada)	Associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l. depuis octobre 2007. De février 1977 à septembre 2007, associé principal du cabinet Desjardins Ducharme s.e.n.c.r.l. et président du conseil d'administration de mars 2000 à septembre 2007. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
CYR, Bernard ^{(1) (5)} (Nouveau-Brunswick, Canada)	Président de Gestion Cyr inc. depuis 1986 et président de Dooly's inc. depuis janvier 1993. Administrateur de la Banque depuis août 2001.
DENHAM, Gillian H. ⁽⁴⁾ (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis octobre 2010.
DOUVILLE, Jean (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Président du Conseil de la Banque depuis mars 2004. Administrateur de la Banque depuis novembre 1991.
FORTIN, Richard ^{(1) (2)} (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc. depuis 1988. Administrateur de la Banque depuis août 2013.
GOBEIL, Paul ^{(1) (2) (5)} FCPA, FCA (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis octobre 1990. Administrateur de la Banque depuis février 1994.
HOUDE, Jean ^{(1) (2) (3) (5)} (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis décembre 2011. Président du conseil d'administration de Finance Montréal-La grappe financière du Québec depuis novembre 2010. Sous-ministre des Finances du Québec de septembre 2005 à août 2009. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
LAFLAMME, Louise ^{(1) (2) (5)} (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis novembre 2008.
RUNTE, Roseann ⁽³⁾ (Ontario, Canada)	Présidente et vice-chancelière de la Carleton University d'Ottawa depuis juillet 2008. Administratrice de la Banque depuis avril 2001.
SAPUTO, Lino A. J. ⁽⁴⁾ (Québec, Canada)	Chef de la direction de Saputo inc. depuis 2004 et vice-président du conseil d'administration de Saputo inc. depuis 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2012.
THABET, Pierre ⁽²⁾ (Québec, Canada)	Président de Boa-Franc, s.e.n.c. depuis 1983. Administrateur de la Banque depuis mars 2011.
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis juin 2007. Administrateur de la Banque depuis août 2006.

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du CGR

(3) Membre du CRG

(4) Membre du CRH

(5) Le 24 avril 2013, le CAGR a été dissout pour être remplacé par deux comités soit le Comité d'audit d'une part et le CGR d'autre part. Du 1^{er} novembre 2012 au 23 avril 2013, étaient membres du CAGR : 19

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2013, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1^{er} novembre 2008, sont indiqués :

BILODEAU, Stéphane (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Opérations et Bureau des initiatives stratégiques depuis février 2013 De juillet 2012 à février 2013, premier vice-président à la direction, Opérations, Banque Nationale du Canada; de décembre 2011 à juillet 2012, premier vice-président, Gestion de la livraison TI, Transformation technologique des processus d'affaires, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; de mai 2010 à décembre 2011, premier vice-président, Gestion de la livraison TI, Transformation technologique, Opérations, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; novembre 2007 à juin 2009, premier vice-président et chef des opérations, Bourse de Montréal.
BONNELL, William (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion des risques depuis juin 2012 De novembre 2010 à juin 2012, premier vice-président, Gestion des risques, Banque Nationale du Canada; de novembre 2007 à novembre 2010, vice-président, Risques des marchés, Banque Nationale du Canada.
FAGNOULE, Dominique (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Technologie de l'information et Performance organisationnelle depuis avril 2013 De février 2009 à avril 2013, directeur des Systèmes d'information, BNP Paribas Personal Finance; de janvier 1999 à janvier 2009, directeur général, Systèmes d'information et Banque du détail, Fortis.
GIARD, Diane (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Entreprises depuis mai 2012 De septembre 2011 à mai 2012, première vice-présidente à la direction, Marketing, Banque Nationale du Canada; de mai 2011 à septembre 2011, première vice-présidente, Service à la clientèle et Stratégie de distribution, La Banque de Nouvelle-Écosse; de mars 2006 à mai 2011, première vice-présidente, Québec et Est de l'Ontario et région de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse.
JEANNIOT, Lynn (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Ressources humaines et Affaires corporatives depuis septembre 2008
LAVALLÉE, Jacques (Québec, Canada)	Premier vice-président par interim, Audit interne depuis octobre 2013 et directeur principal, Audit interne depuis mars 2010 De janvier 2001 à novembre 2009, vice-président principal, Opérations et Technologie, Caisse de dépôt et placement du Québec.
LEGGETT, Karen (Québec, Canada)	Première vice-présidente à la direction, Marketing depuis mai 2012 D'octobre 2009 à mai 2012, première vice-présidente, Cartes et solutions de paiement, Banque Royale du Canada; de novembre 2008 à octobre 2009, première vice-présidente, Financement, Valeur nette immobilière, Banque Royale du Canada.
PAIEMENT, Luc (Québec, Canada)	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis septembre 2008
PARENT, Ghislain (Québec, Canada)	Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie depuis août 2011 De juillet 2010 à août 2011, premier vice-président, Vérification interne, Banque Nationale du Canada; d'avril 2009 à mai 2010, premier vice-président et chef de la direction financière, Caisse de dépôt et placement du Québec; de novembre 2002 à avril 2009, premier vice-président, Finances et Opérations, Caisse de dépôt et placement du Québec.
PASCOE, Ricardo (Ontario, Canada)	Premier vice-président à la direction, Marchés financiers et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis septembre 2008
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction depuis juin 2007 Voir les renseignements contenus dans la liste des administrateurs à la page précédente pour plus de détails.

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2013, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 295 772 actions ordinaires, soit 0,18 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou, de toute ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- Paul Gobeil, qui a siégé jusqu'au 8 mai 2012 au conseil d'administration de Yellow Média inc., une société dont la majorité des créanciers et des actionnaires a approuvé

le 6 septembre 2012 un plan de restructuration du capital en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La restructuration du capital a été mise en œuvre et a pris effet le 20 décembre 2012;

- Pierre Boivin, qui a siégé jusqu'au 26 novembre 2009 au conseil d'administration de TopTent inc., une société qui a déposé, le 30 avril 2010, une proposition commerciale auprès de ses créanciers. Le 3 août 2010, TopTent inc. s'est libérée de la proposition;
- André Caillé, qui a siégé jusqu'au 21 juillet 2009 au conseil d'administration de Quebecor World Inc., une société qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada)* et sous la protection du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 21 janvier 2008. Le titre de Quebecor World Inc. a été radié de la cote de la New York Stock Exchange le 22 janvier 2008. Le 21 juillet 2009, Quebecor World Inc. s'est libérée des régimes de protection canadien et américain. Cette entité a ensuite été connue sous la dénomination sociale Imprimerie World Color inc. jusqu'à la conclusion d'un plan d'arrangement avec Quad/Graphics inc. en juillet 2010; et
- Gérard Coulombe, qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005. Le 4 avril 2008, Centre International de Gestion de Projets G.P. s'est libéré de la faillite.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable

ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant un règlement à l'amiable conclu par un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 ne serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement à l'exception de l'information suivante :

- En vertu d'une entente de règlement administrative approuvée par un panel de la TSX en août 1998, Lawrence S. Bloomberg a accepté de payer une amende de 250 000 \$, non pas en raison d'une faute personnelle mais plutôt à titre de président et chef de la direction de La Société de valeurs First Marathon limitée, en raison de lacunes en matière de conformité observées en 1993, 1994 et 1995 et en raison de la participation de certains employés et dirigeants de cette entité au financement, à la vente de titres et aux opérations de Cartaway Resources Corp. entre juillet 1995 et juin 1996.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont gardés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University, bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : www.centredesinvestisseurs.com/services
Internet : computershare.com

Pour toute correspondance :

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur de la Banque et est indépendant au sens donné à ce terme par le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe B.

Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres

Le comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2013, les membres de ce comité étaient André Caillé, Bernard Cyr, Richard Fortin, Paul Gobeil, Jean Houde (qui en est le président depuis le 24 avril 2013) et Louise Laflamme. Maryse Bertrand, administratrice de la Banque, a été membre du CAGR, jusqu'à ce que celui-ci soit dissout et remplacé le 24 avril 2013 par deux comités distincts, soit le comité d'audit d'une part et le comité de gestion des risques d'autre part.

Le Conseil a établi que tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du comité d'audit ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du comité d'audit dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexe qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du comité d'audit.

Maryse Bertrand, membre jusqu'au 24 avril 2013, détient un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1981. Elle est vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocat-conseil de CBC/Radio-Canada depuis septembre 2009. Elle est responsable du parc immobilier de CBC/Radio-Canada à travers le Canada et à l'étranger ainsi que des Services juridiques de Montréal, Toronto et Ottawa, du secrétariat général et des services afférents aux lois sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Elle a été associée spécialisée en droit des sociétés et en fusions et acquisitions de Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l. de 1989 à 2009, où elle a joué un rôle clé dans plusieurs opérations transfrontalières et canadiennes et elle a été membre de son comité de gestion de 2000 à 2005. Elle a été membre du comité d'audit de La Senza Corporation de 1993 à 2003. Maryse Bertrand était membre du CAGR depuis avril 2012.

André Caillé détient un baccalauréat en chimie spécialisée, une maîtrise en physico-chimie ainsi qu'un doctorat en physico-chimie. Il a été membre du comité de vérification de Quebecor World Inc. de décembre 2008 à juillet 2009. Il a été président-directeur général et membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 1996 à 2005 et en a présidé le conseil d'administration d'avril à septembre 2005. De 1987 à 1996, André Caillé a été président et chef de la direction de Gaz Métro inc. André Caillé a été membre du CAGR d'octobre 2005 jusqu'à la dissolution de ce comité le 24 avril 2013 et il est membre du comité d'audit depuis cette date.

Bernard Cyr détient un baccalauréat en administration des affaires. Il est président de Dooly's Inc. depuis janvier 1993. Il est président, depuis 1986, de Gestion Cyr inc., une entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement. Il a été membre du conseil d'administration et de plusieurs comités de Réseau de santé Vitalité, dont celui des finances et de la vérification, de juin 2010 à juin 2012. Bernard Cyr a été membre du CAGR de mars 2002 jusqu'à la dissolution de ce comité le 24 avril 2013 et il est membre du comité d'audit depuis cette date.

Richard Fortin détient une licence en sciences de l'administration (option finance). Il est membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-tard inc. depuis 1988. Il est également membre du conseil d'administration de Transcontinental inc. depuis 2004 et membre de son comité de vérification depuis 2004 qu'il préside depuis 2008. Il a occupé plusieurs postes en finances chez Alimentation Couche-Tard inc. dont celui de vice-président exécutif et chef de la direction financière. Il a été administrateur et membre du comité d'audit de Rona inc. de 2009 à 2013. M. Fortin est administrateur et membre du comité de vérification d'Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, une filiale de la Banque, depuis août 2005 et président de ce comité depuis février 2013. Il est le premier récipiendaire du Prix Hommage « Les As de la finance » remis par la Section du Québec de Dirigeants financiers internationaux du Canada (FEI Canada) pour sa contribution au rayonnement de la fonction finance. Richard Fortin est administrateur et membre du comité d'audit depuis août 2013.

Paul Gobeil, FCPA, FCA, détient une maîtrise en commerce (option comptabilité) et une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1965 et détient le titre de *Fellow*

depuis 1986. Il possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. Il est notamment vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis 1990. Il était administrateur et membre du comité de vérification de La Munich du Canada, Compagnie de réassurance de mai 1992 à février 2013 et président du comité de vérification de février 2003 à février 2013. Il était également administrateur et membre du comité de vérification de La Compagnie d'assurance Temple de mai 1992 à février 2013 et président de son comité de vérification de mai 2002 à février 2013. Il a été membre de Fonds de Revenu Pages Jaunes⁽¹⁾ de mai 2004 à novembre 2010 et membre du conseil d'administration et du comité de vérification de Yellow Média inc.⁽¹⁾ de novembre 2010 à mai 2012. Paul Gobeil a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo inc. de 1974 à 1985, dont celui de vice-président, Finances et Administration. Il a été membre du CAGR depuis mars 2001 et président depuis mai 2008 jusqu'à la dissolution de ce comité le 24 avril 2013 et il est membre du comité d'audit depuis cette date.

Jean Houde (président du comité d'audit) est membre du Barreau du Québec depuis 1971 et a obtenu une maîtrise en administration des affaires en 1972. Il est président du conseil d'administration de Finance Montréal –La grappe financière du Québec depuis 2010. Il est président du conseil d'administration de Gaz Métro inc. depuis décembre 2011. Il est administrateur et membre du comité de vérification d'InnovAssur, Assurances générales inc. depuis février 2010. Il siège sur le conseil d'administration de JOA Groupe Holding, occupe le poste de vice-président du conseil et il est membre de son comité d'audit depuis avril 2012. Il a été président de l'équipe de transition pour la fusion d'Investissement Québec et de la Société générale de financement du Québec en 2010. Il a été sous-ministre pour le ministère des Finances du Québec de septembre 2005 à août 2009. Il a été président du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec de juin 2003 à septembre 2005. Jean Houde a occupé plusieurs postes au sein de la Banque de 1990 à 2003. Il a notamment été responsable de la Vérification interne, du groupe des économistes et membre du comité de direction. Jean Houde a été membre du CAGR de mars 2011 jusqu'à la dissolution de ce comité le 24 avril 2013 et il est membre du comité d'audit depuis cette date.

Louise Laflamme a une formation de comptable et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec depuis 1977. De 1997 à 2008, Louise Laflamme a occupé plusieurs postes au sein de Bourse de Montréal inc., dont ceux de première vice-présidente exécutive et chef de la direction financière. De 1991 à 1997, elle a occupé des fonctions en vérification interne chez Hydro-Québec et a œuvré, de 1973 à 1985, en vérification externe auprès du cabinet d'experts-comptables Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés. Louise Laflamme a été membre du CAGR de novembre 2008 jusqu'à la dissolution de ce comité le 24 avril 2013 et elle est membre du comité d'audit depuis cette date.

⁽¹⁾ Le 1^{er} novembre 2010, Yellow Média inc. annonçait la réalisation du plan d'arrangement en vertu duquel la structure de fiducie de revenus de Fonds de Revenu Pages Jaunes a été convertie en structure de société par actions ouverte, qui a ensuite été connue sous la dénomination sociale Financement YPG inc.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET HONORAIRES VERSÉS

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre des lignes directrices restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur indépendant afin de préserver son indépendance qui est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs de la Banque et du public en général. La Banque reconnaît que les travaux d'audit procurent à l'auditeur indépendant des connaissances de la Banque qui lui permettent d'effectuer plus efficacement d'autres travaux et juge donc souhaitable dans certaines circonstances de confier à l'auditeur indépendant d'autres travaux que ceux de l'audit annuel en conformité avec le cadre réglementaire qui régit la Banque et l'auditeur indépendant.

Ces lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées : ces services ne font pas partie de la liste des services prohibés établie dans les lignes directrices; l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficace; le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut et le mandat est autorisé selon les conditions établies par les lignes directrices. Celles-ci prévoient que ces services doivent être préapprouvés par le comité d'audit en fonction des conditions suivantes : la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées; le comité d'audit est informé de chaque service autre que d'audit; et la procédure ne comporte pas de délégation à la direction de la Banque des responsabilités du comité d'audit. Le comité d'audit a délégué à son président la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque devra consulter le président du comité d'audit dans tous les cas où il y a ambiguïté à savoir si un service est compris dans les services préalablement approuvés.

Chaque année, le comité d'audit recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant

ainsi que les enveloppes prévues en vertu des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant. Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2013 (\$)	2012 (\$)
Honoraires d'audit	4 933 902	5 323 794
Honoraires pour services liés à l'audit	957 547	1 274 629
Honoraires pour services fiscaux	168 936	68 937
Autres honoraires	134 626	43 543
Total	6 195 011	6 710 903

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques de Deloitte, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services de certification et services connexes rendus par l'auditeur indépendant de la Banque. Ces services comprennent également les services relatifs au projet de conversion aux IFRS (pour l'année financière 2012 seulement), les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

Tous les autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet (www.bnc.ca) et sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com). L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'assemblée des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

ANNEXE A – EXPLICATIONS DES NOTATIONS DE CREDIT

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notations respectives sont fournies parce que la législation le prescrit et elles sont tirées des sites Internet de chaque agence. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyse des agences de notation ci-après. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente.

Moody's

Dette de premier rang à court terme : P-1

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à court terme représentent son évaluation de la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations financières dont l'échéance initiale est de 13 mois ou moins. La note « P-1 » indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

Dette de premier rang à long terme: Aa3

Les notes de Moody's attribuées aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif à des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Les obligations notées « Aa » sont jugées de qualité élevée et comportent un très faible risque de crédit.

Créances subordonnées : Baa1

Actions privilégiées : Baa3

Une émission qui est notée « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne mais sujette à un risque de crédit modéré avec quelques caractéristiques spéculatives.

Autre information

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Standard & Poor's

Dette de premier rang à court terme : A-1

La note de Standard & Poor's « A-1 » attribuées aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Dette de premier rang à long terme : A

Les obligations notées « A » sont considérées un peu plus sensibles aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

Dette subordonnée : BBB+

Les obligations notées « BBB » démontrent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Actions privilégiées : P-2 /BBB

La note « P2 » correspond à la note « BBB » selon l'échelle mondiale Standard & Poor's. Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Autre information

Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

DBRS

Dette de premier rang à court terme : R-1 (moyen)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure qui diffère, dans la plupart des cas, d'un crédit noté « R-1 (élevé) » par une faible marge seulement, et qui sont peu susceptibles aux événements adverses.

Dette de premier rang à long terme: AA (bas)

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et la capacité de remboursement des obligations financières est considérée comme élevée. Elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA » et elles sont peu susceptibles d'être affectées de manière significative par des événements futurs.

Dettes subordonnées : A (haut)

Les dettes à long terme notées « A » présentent une bonne qualité de crédit. La capacité de rencontrer ses obligations financières est substantielle, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Peut être vulnérable aux événements futurs mais les facteurs négatifs sont considérés gérables.

Actions privilégiées : Pfd-2

Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des entités notées « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

Autre information

Les catégories de notation R-1 et R-2 peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ». Toutes les catégories de notation à long terme autres que AAA et D contiennent aussi des sous-catégories « élevé » et « basse ». L'absence d'une telle indication indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.

Fitch Ratings

Dettes de premier rang à court terme : F1

La note « F1 » correspond à la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.

Dettes de premier rang à long terme : A+

Dettes subordonnées : A

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Actions privilégiées : BBB-

La note « BBB- » indique que le risque de défaut est présentement faible. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée adéquate mais est toutefois sensible aux événements défavorables et aux conditions économiques.

Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour préciser un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

BANQUE NATIONALE DU CANADA

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « Comité ») est établi par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Il supervise le travail de l'audit interne et de l'audit indépendant, le processus d'analyse et d'information financières, les contrôles internes de la Banque et l'application de la politique de signalement des irrégularités.

MANDAT

CONSTITUTION

1. Le Comité est constitué par le Conseil.

COMPOSITION

2. **Composition** – Le Comité est composé d'au moins trois membres. Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

3. **Éligibilité** – La majorité des membres du Comité est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »).

4. **Indépendance** – Tous les membres du Comité sont indépendants au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

5. **Invités** – Le président du Conseil peut assister à chacune des réunions du Comité à titre d'invité. À l'invitation du Comité, toute autre personne peut assister, en tout ou en partie, aux réunions du Comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.

6. **Nomination et vacance**

a) **Nomination** – Chaque membre du Comité est désigné par le Conseil annuellement parmi les administrateurs de la Banque.

b) **Durée du mandat** – Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur.

c) **Vacance** – Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant que le quorum soit atteint.

7. **Présidence**

a) **Nomination** – Le président du Comité est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

b) **Fonctions** – Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

8. **Secrétariat** – Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

9. **Réunions régulières** – Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

10. **Huis clos** – Il est prévu que les membres du Comité se réunissent en l'absence des membres de la direction de la Banque à chacune des réunions du Comité, sous la direction du président du Comité.

11. **Réunions hors calendrier**

a) **Tenue** – Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la conformité de la Banque, ainsi que par l'auditeur indépendant.

b) **Avis** – Un avis stipulant l’objet, le lieu, le jour et l’heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l’heure et la date fixées pour la réunion, à moins que le président du Comité, le président du conseil ou le président et chef de la direction ne juge nécessaire de convoquer plus rapidement une telle réunion, auquel cas le préavis sera d’au moins deux heures.

c) **Absence d’avis** – Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l’avis de convocation d’une telle réunion. La présence d’un membre constitue une renonciation à cet avis de convocation sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s’opposer à l’examen de toute question au motif que la réunion n’est pas convoquée en bonne et due forme.

12. **Moyens de communication** – Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

13. **Auditeur interne et auditeur indépendant** – L’auditeur interne et l’auditeur indépendant ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d’assister à ces réunions et d’y être entendus.

QUORUM

14. **Principe** – Le quorum d’une réunion du Comité est atteint lorsque la majorité des membres du Comité sont présents à cette réunion.

15. **Durée** – Le quorum doit être maintenu durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l’administrateur qui s’absente temporairement d’une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 182(3) de la Loi est réputé être présent pour l’établissement du quorum.

16. **Vote** – Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint par ailleurs, les décisions sont prises à l’unanimité des voix.

17. **Absence de quorum** – Si le quorum ne peut être atteint aux fins d’une réunion du Comité, le président du Conseil pourra, à la demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité pour cette réunion et avoir un droit de vote.

PROCÈS-VERBAUX

18. **Consignation** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

19. **Distribution** – Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information, à l’occasion d’une réunion ultérieure du Conseil.

20. **Rapport au Conseil** – Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité et de ses recommandations lors d’une réunion ultérieure du Conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Audit interne

21. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mandat et plan annuel d’audit** – Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l’étendue des travaux de la fonction de supervision de l’audit interne de même que le plan d’audit annuel;

b) **Ressources et budget** – Veille à ce que la fonction de supervision de l’audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et approuve son budget annuellement;

c) **Indépendance et efficacité** – S’assure de l’indépendance et de l’efficacité de la fonction de supervision de l’audit interne notamment en requérant qu’elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d’assumer ses responsabilités de façon objective et qu’elle ait suffisamment de notoriété et de pouvoirs au sein de la Banque, en veillant à ce que la fonction de

supervision de l'audit interne relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié, en veillant à ce que le premier vice-président, Audit interne dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque et ait accès à l'information requise, et en rencontrant régulièrement ce dernier en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec lui les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations entre la fonction de supervision de l'audit interne et la direction de la Banque et l'accès à l'information requise;

d) **Performance** – Évalue au moins une fois l'an l'efficacité de la fonction de supervision de l'audit interne et de ses processus de supervision et effectue périodiquement une analyse comparative de la fonction de supervision de l'audit interne et de ses processus de supervision avec l'aide de conseillers externes indépendants;

e) **Responsable de la fonction de supervision** – Prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination et la destitution du premier vice-président, Audit interne et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard; évalue annuellement la performance du premier vice-président, Audit interne, collabore à la détermination de la rémunération et à la planification de la relève de cet dernier et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard après avoir pris connaissance des recommandations du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie;

f) **Rapports** – Examine le rapport du premier vice-président, Audit interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues.

Auditeur indépendant

22. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Nomination et rémunération** – Adresse au Conseil ses recommandations quant au choix du candidat au poste d'auditeur indépendant proposé par le Conseil aux actionnaires, quant à la reconduction de son mandat ou sa destitution et quant à sa rémunération;

b) **Plan d'audit et lettre de mission** – Approuve le plan d'audit annuel dressé par l'auditeur indépendant après s'être assuré que la portée de ce plan est adéquate, c'est-

à-dire que ce plan est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants; de concert avec l'auditeur indépendant, examine tout changement majeur apporté au plan; détermine si la modification du seuil d'importance relative ou de l'étendue proposée risque de nuire à la qualité de la mission; approuve l'étendue et les conditions de la mission ainsi que la lettre de mission;

c) **Indépendance** – Obtient des garanties quant à l'indépendance de l'auditeur;

d) **Surveillance** – Surveille les travaux de l'auditeur indépendant relatifs à l'émission de son opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur son audit, ou relatifs à d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires; résout les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière;

e) **Conformité des états financiers et autres informations financières** – (i) Discute avec l'auditeur indépendant de la qualité des états financiers et s'assure que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la performance financière et des flux de trésorerie de la Banque; (ii) rencontre l'auditeur indépendant et la direction pour discuter des résultats de l'audit, des états financiers consolidés intermédiaires et annuels, des documents connexes, du rapport d'audit, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières ou de toute préoccupation de l'auditeur indépendant, y compris notamment les principaux secteurs à risque d'inexactitude importante des états financiers, les aspects à l'égard desquels l'auditeur indépendant a dû faire preuve de beaucoup de jugement, les estimations et les modèles jugés « optimistes » ou « conservateurs » dans une mesure acceptable, les opérations importantes ou inhabituelles, les questions difficiles ou litigieuses soulevées pendant l'audit, les modifications apportées à l'étendue de l'audit ou à sa stratégie, les lacunes du contrôle interne relevées pendant l'audit, les aspects de l'information divulguée dans les états financiers pouvant être améliorés, et le rôle des autres cabinets d'audit le cas échéant; (iii) discute avec l'auditeur indépendant de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés; (iv) examine la lettre de recommandation annuelle de l'auditeur indépendant de la Banque et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction; (v) s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre

l'auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l'audit;

f) **Rencontres avec l'auditeur** – Rencontre régulièrement l'auditeur indépendant de la Banque en l'absence de la direction pour comprendre toutes les questions qui peuvent avoir été soulevées avec la direction dans le cadre de l'audit et la façon dont ces questions ont été résolues, et examine toute question pouvant être soulevée par l'auditeur indépendant;

g) **Pratiques et indépendance de l'auditeur indépendant** – Au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport de l'auditeur indépendant qui expose : (i) ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité; (ii) toute question importante soulevée à la suite de son plus récent examen de ses méthodes de contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle effectué par les pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de ses missions et les mesures prises à l'égard de ces questions; (iii) les procédures internes que l'auditeur indépendant prend pour assurer son indépendance; et (iv) le détail des relations d'affaires qu'il entretient avec la Banque;

h) **Évaluation de la performance globale** – Au moins une fois l'an et avant le dépôt par l'auditeur indépendant de son rapport sur les états financiers annuels, procède à l'évaluation formelle de l'efficacité et de l'apport de l'auditeur indépendant, de ses compétences, de ses ressources et de son degré d'autonomie, du support offert par ce dernier et de ses habiletés de communicateur; tient compte de l'opinion de la direction et du premier vice-président, Audit interne de la Banque afin d'évaluer périodiquement la performance globale de l'auditeur indépendant pour tous les services et rend compte annuellement au Conseil de l'efficacité de l'auditeur indépendant;

i) **Évaluation et rotation de l'associé responsable de mission** – Examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé du cabinet de l'auditeur indépendant responsable de la mission auprès de la Banque et de son équipe et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de cet associé, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l'équipe de mission;

j) **Préautorisation des mandats octroyés à l'auditeur indépendant** – Préapprouve tous les mandats octroyés à l'auditeur indépendant conformément aux lignes

directrices concernant la gestion des mandats à l'auditeur indépendant (les « Lignes directrices »), incluant les mandats pour tout service autre que ceux d'audit. À cette fin, il adopte une politique et des procédures précises pour retenir les services de l'auditeur indépendant pour des services autres que ceux d'audit et veille à ce que les conditions prévues dans ces politiques et procédures soient remplies. Le Comité peut déléguer ce pouvoir d'approbation à l'un de ses membres. Les décisions d'un membre du Comité à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion prévue;

k) **Politiques d'embauche** – Examine et approuve les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Banque.

23. **Rapport de l'auditeur indépendant** – L'auditeur indépendant de la Banque fait rapport directement au Comité et rend compte au Conseil et au Comité à titre de représentant des actionnaires entre autres pour formuler, par lettre, les principales recommandations relatives au contrôle interne.

Finance

24. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mandat**– Examine et approuve annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la fonction de supervision de la finance;

b) **Ressources et budget** – Veille à ce que la fonction de supervision de la finance dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités et approuve son budget annuellement;

c) **Indépendance et efficacité** – S'assure de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction de supervision de la finance notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et qu'elle ait suffisamment de notoriété et de pouvoirs au sein de la Banque, en veillant à ce que la fonction de supervision de la finance relève administrativement d'un niveau hiérarchique approprié, en veillant à ce que le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie dispose d'un accès direct au président du Comité et ait accès à l'information requise, et en rencontrant régulièrement ce dernier en l'absence

de la direction afin, notamment, d'examiner avec lui les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations entre la fonction de supervision de la finance et la direction de la Banque et l'accès à l'information requise;

d) **Performance** – Évalue au moins une fois l'an l'efficacité de la fonction de supervision de la finance et de ses processus de supervision et effectue périodiquement une analyse comparative de la fonction de supervision de la finance et de ses processus de supervision avec l'aide de conseillers externes indépendants;

e) **Responsable de la fonction de supervision** – Prends connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination et la destitution du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard; évalue annuellement la performance du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, collabore à la détermination de la rémunération et à la planification de la relève de ce dernier et fait les recommandations appropriées au Conseil à cet égard après avoir pris connaissance des recommandations du président et chef de la direction;

f) **Informations financières** – Procède à l'examen des états financiers consolidés annuels et du rapport de l'auditeur indépendant y afférant, des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque, des rapports de gestion annuels et intermédiaires, de la notice annuelle, des communiqués de presse traitant d'information financière importante, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion, ainsi que toute autre information financière importante et ce, afin de s'assurer de leur intégrité, de l'efficacité des processus, le cas échéant, et du respect des normes comptables applicables. Le Comité recommande l'approbation par le Conseil de ces documents avant leur publication;

g) **Normes comptables** – S'enquiert auprès de la direction et de l'auditeur indépendant des changements apportés aux normes comptables reconnues au Canada pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informe le Conseil, s'il y a lieu;

h) **Litige, avis de cotisation et autres réclamations** – Prends connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la

direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés;

i) **Fiscalité** – Prends connaissance de tout rapport verbal ou écrit de la direction relatif à la planification et aux risques fiscaux;

j) **Attestation** – Examine le processus relatif à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels de la Banque et des autres renseignements dont l'attestation est exigée;

k) **Communication au public** – S'assure que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés et apprécie périodiquement l'adéquation de ces procédures;

l) **Placements et opérations** – Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par l'auditeur indépendant, l'audit interne ou par un membre de la direction.

Contrôle interne

25. **Responsabilités** – Le Comité :

a) **Mécanismes** – Requier de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et, au moins une fois l'an, revoit, évalue et approuve ces mécanismes;

b) **Efficacité** – Examine l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque. S'assure que la direction applique diligemment des mesures pour corriger tout problème important de contrôle qui découle de cet examen et qu'un processus est en place pour suivre les progrès en vue de combler les lacunes.

Signalement d'irrégularités

26. **Politique de signalement d'irrégularités** – Le Comité établit une politique et des procédures concernant (i)

la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par toute personne de préoccupations en matière de comptabilité ou d'audit. Il s'assure que cette politique est mise en œuvre et la revoit une fois l'an.

27. **Rapport sur les irrégularités** - Il examine, au besoin, le rapport de la Conformité corporative de la Banque sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit de la Banque ayant été signalées à l'ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Il étudie le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

DIVERS

28. **Fonctions d'intermédiaire** - Le Comité sert d'intermédiaire entre le Conseil, l'auditeur indépendant et les fonctions de supervision de l'audit interne et de la finance et il veille à la bonne collaboration entre l'audit interne et l'auditeur indépendant.

29. **Engagement de conseillers indépendants** - Le Comité peut engager, lorsqu'il le juge à propos, des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions et responsabilités. Le Comité fixe et paye la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs à ces conseillers.

30. **Pouvoir d'enquête** - Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente et, à cette fin, a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel de la Banque.

31. **Surintendant** - Le Comité rencontre les représentants du Bureau du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en fait rapport au Conseil.

32. **Communication** - Le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le premier vice-président, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finance et Trésorerie, le premier vice-président, Finance, Fiscalité et Relations investisseurs, l'agent principal de la conformité de la Banque et tout autre membre de la direction ou employé de la Banque.

33. **Réunion du Conseil** - Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

34. **Attestations, déclarations et rapports** - Le Comité examine les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommande l'approbation au Conseil.

35. **Filiales** - Le Comité agit à titre de comité d'audit pour Société de fiducie Natcan et, au besoin, peut agir à ce titre pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et il exerce toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

36. **Mandat du Comité** - Le Comité évalue et revoit régulièrement son mandat en soumettant le texte remanié au comité de révision et de gouvernance pour approbation qui en recommande ensuite l'approbation au Conseil.

37. **Examen de documents et recommandations diverses** - Le Comité examine tout document désigné par le Surintendant des institutions financières, tout document exigé en vertu des lois applicables ainsi que les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par l'auditeur indépendant ou l'audit interne et fait rapport au Conseil.

38. **Autres fonctions** - Le Comité exerce toute autre fonction requise par la loi ou la réglementation applicable ou que le Conseil lui confie de temps à autre. Le Comité adresse au Conseil toutes recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ D'AUDIT LE 23 MAI 2013.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE LE 24 MAI 2013.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 24 MAI 2013.

